

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2019**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR EURE**

L'an deux mil dix-neuf le 11 juin à 19h30 par convocation en date du 5 juin 2019, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine GOIMBAULT, Maire de Saint-Georges-sur-Eure.

**Etaient présents :**

Mme Christine GOIMBAULT, M. Didier GAILLARD, Mme Jacqueline CHAUVEAU, M. Christian JAMINAIS, Mme Françoise MAILLY, M. Jacky GAULLIER, M. Bernard FERROL, Mme Danielle DUMONT, M. Jacky BOURGOGNE, Mme Evelyne ARNOULT, M. Patrick BLIN, Mme Laurence LOCHET, Mme Nadège BAZIN, M. Xavier ROBERT

**Absents ou excusés :**

M. Joël NOUVEAU (pouvoir à Mme Evelyne ARNOULT), Mme Joëlle BAUDE (pouvoir à M. Jacky BOURGOGNE), Mme Gaëlle BARBOT (pouvoir à Mme Danielle DUMONT), M. Jérôme CHARDON

**Secrétaire de séance :** Mme Danielle DUMONT

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 MAI 2019**

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 14 mai 2019. Le compte-rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**3. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°3 du 23 mai 2019 : modification de la régie de recettes « bâtiments » pour l'encaissement des locations au gîte

Décision n°4 du 27 mai 2019 : tarifs du gîte

Décision n°5 du 27 mai 2019 : révision des tarifs communaux

#### **4. CONCESSION D'AMENAGEMENT DOLMONT ET ERRIAUX II : PRESENTATION DES ESQUISSES**

Le concessionnaire SAEDEL et le maître d'œuvre SATIVA présentent l'avancement des lotissements Dolmont et Erriaux II.

##### Dolmont

La surface à aménager est de 2.2 Ha comprenant 22 lots libres et 1 macro lot pour 5 à 6 logements sociaux.

Le phasage de l'opération se fera en deux temps pour des raisons d'acquisitions foncières (1 parcelle liée à une exploitation en activité qui ne sera faite qu'en tranche 2, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique étant toujours en cours).

Tranche 1 (lancement probable de la viabilisation au 2e semestre 2019) : 17 lots dont 2 qui seront aménagés par le propriétaire actuel.

En tranche 2 : 5 lots supplémentaires et le macro lot pour les logements sociaux.

Concernant le projet d'extension d'Intermarché : le propriétaire souhaite reconstruire en limite de lotissement, il sera contraint d'aménager le dos de son bâtiment pour limiter l'impact pour les futurs résidents du nouveau quartier.

Enveloppe travaux : 450 000 € en tranche 1 et 150 000 € en tranche 2

Le dossier loi sur l'eau a été déposé, et le Permis d'Aménager sera déposé très prochainement.

L'aménagement suivant est prévu : une voie principale avec des lots de part et d'autre, en pourtour : des bandes plantées et des noues.

Cette voie est agrémentée de 3 impasses de desserte : l'une sous forme de placette restant ouverte par liaison piétonne notamment sur intermarché, une 2e impasse en tranche 2, et une 3e impasse pour la desserte des logements sociaux.

Des stationnements visiteurs sont prévus sur les 2 extrémités du quartier, ainsi que des places de midi sur tous les lots.

La surface des lots est de 600 m<sup>2</sup> en moyenne avec une diversité des surfaces pour répondre à différentes demandes.

L'opération comprend également en tranche 2 le dévoilement de la vallée pour permettre la réalisation du projet d'Intermarché, ce qui entrainera son réaménagement (largeur, pente, plantations).

Pour le traitement des eaux pluviales, qui représente un enjeu majeur dans une commune soumise au risque inondation il est prévu une stricte rétention des eaux à la parcelle.

Le bureau d'études Infraservices a travaillé à différentes propositions, sur lesquelles les acquéreurs de lots pourront faire un choix pour le traitement de leurs eaux pluviales.

Ex : petit bassin d'inondation en coin de chaque parcelle, creusement de noue en bord de parcelle, échelles d'eau, ou des traditionnelles tranchées drainantes sous le jardin ou le stationnement.

Le bureau d'études délivrera un visa sur chaque Permis de Construire pour valider le traitement des eaux pluviales.

Il n'est pas prévu de gaz en collectif sur le lotissement.

## Erriaux II

La surface à aménager est d'environ 8 Ha.

La prise en compte des problématiques environnementales est particulièrement poussée avec la mise en œuvre d'une démarche d'Approche environnementale de l'urbanisme (AUE). Un bureau d'études spécialisé (Tribu) fait partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec Infraservices et Sativa et permet de développer la réflexion sur l'AUE.

Le phasage se fera en 2 tranches, de 60 et 60 lots, pour une composition générale de 72 lots libres, 22 maisons groupées, 22 logements sociaux dont 8 à 10 pour les seniors, et 1 macrolot participatif d'environ 1500 m<sup>2</sup> (partage de logements ou d'équipements communs notamment pour les personnes souffrant de solitude).

Le coût prévisionnel d'aménagement est de 2.4 M € de travaux.

Le foncier restant à acquérir, une Déclaration d'Utilité Publique sera déposée.

En attendant une demande d'autorisation temporaire a été déposée en préfecture pour mener les études de sol, études d'archéologie, métrage du géomètre.

Le comité de pilotage a validé les esquisses. Celles-ci sont les suivantes :

Le lotissement se prolonge à partir des voiries en attente sur le lotissement Erriaux I. Une entrée sur la rue Curie est également à trouver. Le chemin rural entre les 2 lotissements sera à traiter.

Le lotissement sera délimité par une importante frange boisée.

Un grand espace public est prévu au milieu du lotissement. Suite aux retours d'expérience sur Erriaux I, il n'est pas prévu de gabions, et une attention sera portée à ce que la végétation soit moins envahissante.

Le lotissement vise le label EVE (Espace Végétal Ecologique) qui prévoit un aménagement optimum des espaces paysagés avec des essences locales.

Le tout sera conduit en concertation avec le service espaces verts de la commune.

La voirie principale est prévue avec un cheminement piétonnier séparé par une bande plantée d'un côté, et une noue plantée de l'autre.

Un sens unique prolongera la rue des Erriaux.

Des chemins piétons supplémentaires sont prévus pour la desserte.

Stationnement : sont prévus des places de midi avec un aménagement boîte aux lettres et coffret technique en limite séparative, des poches de stationnement visiteurs.

Des courbes sont créées dans la voirie pour limiter la vitesse.

Les maisons groupées pour senior sont situées proche de la résidence Epilobe, et également à proximité de l'espace public central.

Cet espace public débute par une placette pour la détente, le pique-nique, se prolonge par une promenade entourée de prairies, avec aires de repos.

Pour la végétation, sont prévus des arbres de haute tiges et des massifs arbustifs.

Un verger sera planté et agrémenté de terrains de pétanque.

Un espace vert en creux est prévu pour la gestion des eaux pluviales avec un plancher de charpente en bois le traversant, et enfin une aire de jeu naturelle.

## **5. AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BOURG – FIXATION DU PRIX AU M2**

Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser un nouveau quartier en entrée de bourg comprenant 26 logements sociaux et une maison de santé portée par des professionnels privés. Il est à présent nécessaire pour permettre la poursuite de la procédure de fixer un prix de vente au m2 du terrain viabilisé à céder aux professionnels de santé.

Après avoir sollicité l'avis des Domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre au prix de 90 € le m2 de terrain viabilisé aux professionnels de santé en un ou plusieurs lots,
- dit que la vente sera conditionnée à l'obtention de permis de construire destinés à l'usage de professionnels de santé,
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce projet, signer les actes notariés et administratifs qui seraient nécessaires et liés.

## **6. CONVENTION AVEC CHARTRES METROPOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE**

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation de l'instruction des autorisations du sol qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

## **7. CONVENTION AVEC LE CDG28 POUR UNE MISSION D'INSPECTION**

En matière de réglementation de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la mairie a déjà désigné et formé un agent de prévention, et a élaboré un document unique sur les risques professionnels.

Il est nécessaire de compléter ce dispositif avec la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne (avec la nécessité de le former) ou en passant une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG28).

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail.

L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

La sollicitation de l'ACFI a été présentée au Comité Technique (CT) et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Inter-collectivités le 28 juin 2018 et a obtenu un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
- Dit que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur le nom à donner au gîte. Par assentiment général il est décidé que le gîte portera le nom « La belle meunière ».

Elle remercie toutes les personnes qui ont participées aux finitions des achats, décoration et aménagements du gîte qui ont été réalisées avant le visite de labellisation et ont permis que le bâtiment soit livré à temps pour la première location.

Elle rappelle que des portes ouvertes à destination des habitants seront organisées le samedi 6 juillet après midi.

Le 17 juin, la commémoration au monument Jean Moulin sera suivie d'une conférence faite par la famille de Jean Moulin à la salle des fêtes.

Une réunion aura lieu le vendredi 20 septembre à 19h à la Maison des Associations, organisée par la gendarmerie sur la participation citoyenne, conjointement avec la mairie de Fontenay sur Eure.

Monsieur Robert signale à la demande d'habitants des Errioux que les chemins piétonniers et les noues sont envahis d'herbes très hautes. Mme le Maire dit qu'elle a déjà informé les services espaces verts mais que ceux-ci ont pallié les urgences notamment en matière de sécurité des croisements dans le quartier mais ils sont surchargés compte tenu des conditions météo qui ont fait que la végétation est luxuriante cette année et que le mois de mai, mois des plantations, et les manifestations diverses ont contribué au retard d'entretien des espaces municipaux.

Prochain conseil municipal : mardi 2 juillet 2019 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

---

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 11 juin 2019 :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le</b>
24/19	AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BOURG – FIXATION DU PRIX AU M2	13/06/2019
25/19	CONVENTION AVEC CHARTRES METROPOLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE	13/06/2019
26/19	CONVENTION AVEC LE CDG28 POUR UNE MISSION D'INSPECTION	13/06/2019